

Bienvenue à l'Hôpital Saint Jean

ÉTABLISSEMENT GÉRIATRIQUE DE PROXIMITÉ



HÔPITAL SAINT JEAN
ASSOCIATION BAPTEROSSES

Soigner, accueillir, aider, former...
pour préserver et promouvoir l'autonomie de la personne âgée

MÉDECINE

SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION

SOINS DE LONGUE DURÉE

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

MÉDECINE

SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION

SOINS DE LONGUE DURÉE

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

SOMMAIRE

L'Hôpital Saint Jean

Historique	p 4
Présentation.....	p 6
Organisation	p 7
Services	p 8

Commissions, instances

Votre arrivée

Les formalités d'admission	p 19
----------------------------------	------

Votre séjour

Reconnaître le personnel	p 20
Vie quotidienne	p 21
Services à votre disposition	p 27

Votre sortie

Votre sortie relève d'une décision médicale	p 29
Notre réseau	p 29

Vos droits

Charte de la personne hospitalisée	p 30
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	p 31
Désigner une personne de confiance	p 33
Le droit d'accès au dossier patient	p 33
Droits des majeurs protégés	p 34
Rédiger vos directives anticipées.....	p 35
Bientraitance et maltraitance	p 35
Etre donneur	p 36

Liens utiles	p 37
--------------------	------

Carnet d'adresses (cantons de Briare et de Châtillon-sur-Loire)	p 38
---	------

Droits des majeurs protégés	p 34
Rédiger vos directives anticipées.....	p 35
Bientraitance et maltraitance	p 35
Etre donneur	p 36

Liens utiles	p 37
--------------------	------

Carnet d'adresses (cantons de Briare et de Châtillon-sur-Loire)	p 38
---	------

BIENVENUE

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Vous venez d'entrer dans un des services de l'Hôpital Saint Jean de Briare, le personnel et moi-même vous souhaitons la bienvenue parmi nous.

L'ensemble des équipes de notre institution est à votre disposition et à celle de votre famille. Ce que nous voulons, c'est apporter des soins performants tout en rendant votre séjour le plus agréable possible. Vous pouvez compter sur notre entier dévouement.

Notre établissement s'efforce d'être un lieu de vie agréable, bien entretenu et bien équipé. Notre personnel est engagé dans un processus continu d'amélioration de la qualité de nos prestations. L'Hôpital Saint Jean a été certifié par la Haute Autorité de Santé dont le rapport est consultable sur Internet (www.has-sante.fr).

Ce livret a été conçu pour vous permettre de mieux vous adapter durant votre séjour. Nous sommes ouverts à toutes les remarques et suggestions que vous pourriez formuler à l'aide du questionnaire annexé et que nous vous demandons de bien vouloir remettre au secrétariat ou à un membre du personnel au moment de votre départ.

Soyez assurés, Madame, Mademoiselle, Monsieur, de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Président du Conseil d'Administration

M. Dominique de COURCEL

ANNEXES

Les documents joints à votre livret d'accueil :

- ▶ Directives anticipées
- ▶ Désignation d'une personne de confiance
- ▶ Demande de communication du dossier médical

ANNEXES

Les documents joints à votre livret d'accueil :

- ▶ Directives anticipées
- ▶ Désignation d'une personne de confiance
- ▶ Demande de communication du dossier médical

L'HÔPITAL SAINT JEAN

HISTORIQUE

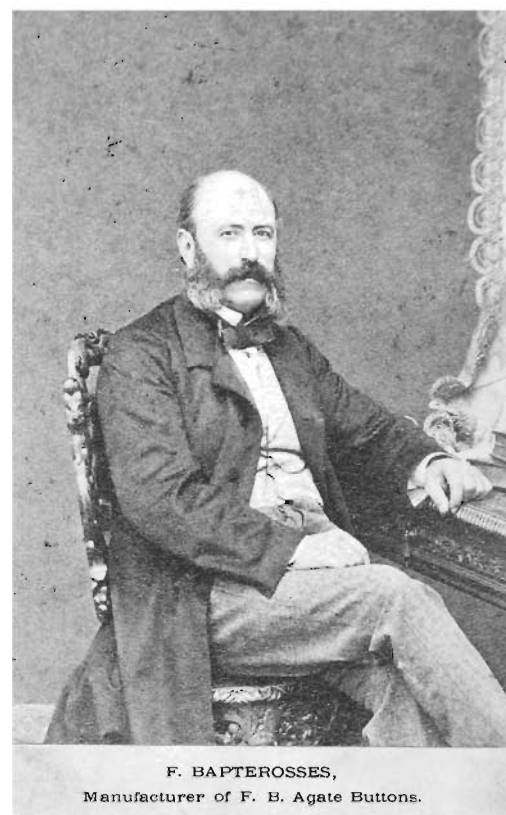
L'histoire de l'Hôpital Saint Jean est avant tout celle d'un homme. C'est aussi celle de la première révolution industrielle française et de sa traduction dans les profondeurs de la vie de la région.

JEAN-FELIX BAPTEROSSES

Né en 1813, **Jean-Félix Bapterosses** doit certainement son ardeur au travail et son habileté à son père, ouvrier mécanicien chez Dollfuss à Jouy-en-Josas (la toile de Jouy) et son éducation intellectuelle et spirituelle aux Frères de la Doctrine Chrétienne.

En 1845, il se fait céramiste. En 1851, il s'installe à **Briare** dans une faïencerie récente mais en difficulté, il fait prospérer son entreprise et lui donne un retentissement mondial. Non seulement il organise son processus de fabrication au point de donner à son entreprise un développement remarquable, mais encore il s'attache **à améliorer les conditions de vie de ses collaborateurs et celles des habitants de Briare** et même de Gien. C'est ainsi que, par exemple, il crée à Briare des écoles où les jeunes ouvriers sont formés en alternance (déjà...) et, à la fin de sa vie, **l'Hôpital Saint Jean**.

Dès l'origine en 1890 et jusqu'en 1914, les malades et les personnes âgées du canton de Briare sont hébergés et soignés gratuitement.



En août 1914, il devient «Hôpital auxiliaire de la Croix Rouge» avec 40, puis assez vite, 80 lits.

Après la guerre, en 1918, il est convenu de ne prendre gratuitement que les anciens de l'usine et les membres des familles du personnel. Pour les autres, on demande une pension et ce jusqu'à l'apparition des Assurances Sociales en 1930.

En 1954, l'effectif est d'environ **20 employés et 3 religieuses**, le nombre de journées réalisées est de 13 460 (3 000 en Chirurgie, 2 660 en Médecine, 7 800 en Hébergement Social).

En août 1914, il devient «Hôpital auxiliaire de la Croix Rouge» avec 40, puis assez vite, 80 lits.

Après la guerre, en 1918, il est convenu de ne prendre gratuitement que les anciens de l'usine et les membres des familles du personnel. Pour les autres, on demande une pension et ce jusqu'à l'apparition des Assurances Sociales en 1930.

En 1954, l'effectif est d'environ **20 employés et 3 religieuses**, le nombre de journées réalisées est de 13 460 (3 000 en Chirurgie, 2 660 en Médecine, 7 800 en Hébergement Social).

L'ASSOCIATION BAPTEROSSES – HÔPITAL SAINT JEAN

Depuis son ouverture et jusqu'en 1959, l'hôpital était considéré comme un service de la manufacture de Briare. Il n'avait pas de personnalité juridique. A la fin des années 1950, les descendants de Jean Félix Bapterosses étaient devenus très nombreux et la sixième génération commençait à paraître. Beaucoup ont souhaité se séparer de la Manufacture de Briare ce qui fut fait au 1^{er} janvier 1962. Cependant il apparaissait clairement à tous que l'essentiel de l'héritage reçu de Jean Félix Bapterosses était constitué par son exemple et les œuvres sociales qu'il avait établies : les écoles, les cités ouvrières et l'hôpital.



Pour assurer l'avenir de l'hôpital il fut décidé de créer une association qui perpétuerait le souci du fondateur de dispenser les soins à la population et de protéger les plus âgés. Ses statuts ont été déposés le **24 septembre 1959** à la Préfecture du Loiret (J.O. du 18/10/1959). Très largement familiale, elle témoigne de l'attachement des descendants de Jean Félix Bapterosses à Briare et à ses habitants.

Plusieurs campagnes de travaux ont permis à l'Hôpital Saint Jean de se **moderniser régulièrement**. Ainsi, Madame Bernadette Chirac, descendante du fondateur, a pu, le 8 décembre 1995, poser la première pierre **d'importants travaux d'extension et de rénovation**.

PROJETS

Le bassin de vie du Giennois qui accueille de nombreux retraités connaît une forte augmentation de sa population très âgée. L'hôpital Saint Jean doit être en mesure d'affronter cette situation, aussi a-t-il le projet :



- d'agrandir ses locaux,
- de développer de nouveaux services
- et de former les personnes travaillant auprès des personnes âgées.

Aggrandir en construisant un bâtiment entièrement dédié à la Maison de retraite comprenant 84



- d'agrandir ses locaux,
- de développer de nouveaux services
- et de former les personnes travaillant auprès des personnes âgées.

Aggrandir en construisant un bâtiment entièrement dédié à la Maison de retraite comprenant 84

L'HÔPITAL SAINT JEAN

PRESENTATION

Une capacité d'accueil de 140 lits - Une offre de soins spécialisée en gériatrie

L'Hôpital Saint Jean de Briare, est **un établissement de santé de proximité spécialisé en gériatrie**. Comme tel et grâce à **une équipe médicale et paramédicale permanente et formée** à la médecine **gériatrique** et à la médecine **palliative**, il prend en charge les malades victimes de polypathologies.



Hôpital privé sans but lucratif, il **participe au service public hospitalier** et est agréé Aide Sociale. En collaboration avec les autres hôpitaux ou cliniques de la région : Gien, Cosne/Loire, Montargis et Orléans, **il contribue à un service hospitalier complet de qualité**.

Localement, **il participe au réseau de prise en charge gérontologique** comprenant notamment le Foyer Logement Les Myosotis à Briare, les maisons de retraites de Bonny/Loire, Châtillon/Loire, Coullons et Gien, le service de soins à domicile, le service d'aide-ménagère, le service de portage des repas et le CLIC du Giennois.

Il entend **multiplier les initiatives pour améliorer notamment la prise en charge des personnes âgées**.

Site internet : www.hopital-saint-jean.fr

L'Hôpital Saint-Jean de Briare est adhérent à la **FEHAP** (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, Privés non lucratifs).



ORGANISATION

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Président du Conseil :

M. de COURCEL Dominique

Vice-président :

M. de COURCEL Benjamin, trésorier

Membres du CA :

Mme BEYRON Geneviève
Mme BRUERE Françoise
M. CATRICE Amaury
M. de COURCEL Gilles
M. de COURCEL Martin
Mme De GARAMBE Nathalie
Mme De LAITRE Régine
Mme GIRAUD Sylvie
M. JOHANET Gilles
Mme PINGUET Madeleine

Comité de direction de l'Hôpital Saint Jean

Directrice :

Stéphanie Bathie

Directrice adjointe :

Anne-Gaëlle Pauvert

Médecins :

Geneviève Bourgeois, Andrei Todea, Georgeta Petrescu, Blandine Salis, Ouafa Bouaffia, Matilda Borduselu, Pascale Gauthier et Luc Ribeaucoup

Pharmacienne :

Yasmina Arnaud

Cadre Supérieure :

Vivienne Fontaine

Geneviève Bourgeois, Andrei Todea, Georgeta Petrescu, Blandine Salis, Ouafa Bouaffia, Matilda Borduselu, Pascale Gauthier et Luc Ribeaucoup

Pharmacienne :

Yasmina Arnaud

Cadre Supérieure :

Vivienne Fontaine

L'HÔPITAL SAINT JEAN

SERVICES

L'OFFRE DE SOINS

MEDECINE / COURT SEJOUR

3^{ème} étage / capacité d'accueil : 15 lits

L'unité de court séjour dispose d'un **savoir-faire gériatrique**, permettant une **approche globale** des patients, appropriée à leurs polypathologies et/ou à leurs risques de dépendance.

Chaque patient y bénéficie d'une prise en charge assurée par une équipe pluridisciplinaire formée à la médecine gériatrique et à la prise en charge gériatologique.

L'équipe dispose également d'un savoir-faire en soins palliatifs, et d'une équipe médicale et infirmière formée et dédiée à ce projet.

► **Missions** [mises en œuvre en lien avec le médecin traitant]

- Assurer la prise en charge des patients gériatriques en admission directe non programmée, de préférence sans passage par les urgences,
- Procéder à une évaluation globale et individualisée du patient gériatrique, à la fois médicale, psychologique et sociale,
- Etablir les diagnostics et pratiquer les soins, non réalisables en ambulatoire,
- Traiter les pathologies dominantes et les pathologies associées déséquilibrées,
- Envisager avec le patient et son entourage les conditions de vie ultérieures et contribuer à leur organisation,
- Participer à la diffusion des bonnes pratiques gériatriques.

► **Place dans la filière**

Le court séjour à orientation gériatrique est un des axes principaux autour duquel s'articulent les autres structures gériatriques de soins sur place et dans la région.

► **Objectifs**

- Eviter le passage aux Urgences Générales pour les patients nécessitant une hospitalisation en gériatrie
- Diminuer la durée de séjour et les complications liées à l'Hospitalisation

SOINS DE SUITE ET READAPTATION (SSR)

2^{ème} étage / capacité d'accueil : 20 lits

- Eviter le passage aux Urgences Générales pour les patients nécessitant une hospitalisation en gériatrie
- Diminuer la durée de séjour et les complications liées à l'Hospitalisation

SOINS DE SUITE ET READAPTATION (SSR)

2^{ème} étage / capacité d'accueil : 20 lits



► **Missions** Le SSR Gériatrique a pour objet de prévenir ou réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacités des patients, de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion. Il réalise des bilans complémentaires d'évaluation en vue d'établir un projet thérapeutique global qu'il soutient au long cours le cas échéant (séjours réguliers).

► **Les principales pathologies traitées sont de 4 types :**

- Maladies de l'appareil circulatoire (hypertension artérielle, insuffisance cardiaque)
- Les prises en charge de suites de fracture osseuse (fémur, cheville, épaule)
- Les troubles cognitifs à type de démence, de maladie d'Alzheimer
- Les tumeurs et cancers (de la prostate, de la peau, cérébrale, pulmonaire).

► **Place dans la filière**

Le SSR gériatrique s'articule naturellement en aval du service de Médecine, et en amont des autres structures de soins du domicile et du secteur médico-social sur place et dans la région.

► **Objectifs**

- Consolider la guérison ou la stabilisation de l'état de santé afin d'éviter les re-hospitalisations précoces
- Diminuer la durée de séjour et les complications liées à l'Hospitalisation traînante
- Prévenir la perte d'autonomie et retarder l'entrée dans la dépendance
- Soutenir le maintien à domicile, en particuliers dans le domaine des troubles déficitaires.

SOINS DE LONGUE DUREE (USLD)

Capacité d'accueil : **40 lits**

Ce service accueille des personnes dont l'état nécessite, en principe, **une surveillance médicale constante**. Pour être admis dans une USLD, il faut tout d'abord présenter des signes de **perte d'autonomie importante** (impossibilité de se laver, de se lever, de s'habiller et de se nourrir seul) mais aussi avoir besoin **de soins médico-techniques continus**.

L'USLD est **une structure de long séjour**. L'admission a en général lieu à la suite d'une hospitalisation ou d'un passage en service de soins de suite et de réadaptation. Lorsque l'état de la personne âgée ne s'améliore pas, au cours de l'hospitalisation, le patient peut être orienté en USLD (Unité de Soins de Longue Durée).

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Capacité d'accueil : **65 lits** aujourd'hui, **84** dès 2020

Structure médico-sociale, l'Ehpad accueille des personnes, de plus de 60 ans (sauf dérogation), hospitalisées ou d'un passage en service de soins de suite et de réadaptation. Lorsque l'état de la personne âgée ne s'améliore pas, au cours de l'hospitalisation, le patient peut être orienté en USLD (Unité de Soins de Longue Durée).

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Capacité d'accueil : **65 lits** aujourd'hui, **84** dès 2020

Structure médico-sociale, l'Ehpad accueille des personnes, de plus de 60 ans (sauf dérogation), plus ou moins dépendantes sur les plans physique et psychologique. L'entrée est prononcée par le

L'HÔPITAL SAINT JEAN

L'EQUIPE DE SOINS

Une équipe spécialisée en gériatrie 24h/24



- **Les médecins** assurent la prise en charge médicale des soins 24 h/24 h et 7 j/7 (par astreinte la nuit).
- **1 pharmacien** et **2 préparatrices en pharmacie**
- **Les cadres de santé** assurent l'encadrement des équipes soignantes et de rééducation.
- **Les infirmières, aide soignantes et aide médico-psychologiques** sont vos meilleures interlocutrices : n'hésitez pas à leur faire part de tout ce qui vous préoccupe.
- **1 kinésithérapeute**
- **1 rééducatrice par activité physique**
- **1 professionnelle en APA (activités physiques adaptées)**
- **1 psychomotricienne**
- **1 ergothérapeute**
- **1 moniteur éducateur**
- **1 diététicienne**
- **1 psychologue** est à votre disposition et celle de votre famille. Elle peut intervenir soit à son initiative ou celle du médecin ou bien encore à votre demande.
- **1 psychomotricienne**
- **1 ergothérapeute**
- **1 moniteur éducateur**
- **1 diététicienne**
- **1 psychologue** est à votre disposition et celle de votre famille. Elle peut intervenir soit à son



CHARTRE DE LA QUALITE DES SOINS

Nous, médecins de l'Hôpital Saint Jean, considérons que notre action doit être guidée par les principes suivants:

1°) Les moyens techniques à notre disposition nous permettent de dispenser des soins de qualité dans la plupart des situations. Notre devoir est de les utiliser avec conscience et compétence.

2°) Lorsque nous estimons que les moyens dont nous disposons risquent d'être insuffisants, notre devoir est de transférer le patient dans des centres spécialisés si et seulement si c'est son intérêt.

3°) Les soins comprennent ce qui est nécessaire à la guérison du patient mais aussi ce qui améliore son bien-être.

4°) En particulier, nous nous engageons à combattre la douleur par tous les moyens disponibles, dès lors que sa cause a été déterminée.

5°) Les personnes qui nous sont confiées ont leur propre conception de leur avenir ; nous sommes au service de cette conception, et notre éthique nous interdit d'aller contre leur volonté dès lors qu'elle est lucidement exprimée. Aucun de nous ne pratique l'euthanasie.

6°) Les familles des patients qui nous sont confiés ont le droit d'être informées, dans les limites de la volonté des patients eux-mêmes et du secret professionnel, de la situation de leur parent. Notre devoir est de leur apporter les informations, éventuellement le réconfort dont elles ont besoin, en les recevant chaque fois qu'elles en font la demande.

7°) Lieu de vie, l'Hôpital Saint-Jean est aussi un lieu où l'on meurt. La préparation à cet événement capital de l'existence, l'accompagnement et le soutien jusqu'aux derniers instants font partie intégrante de notre activité professionnelle. Nous remplissons cette mission avec dévouement, dans le respect des options philosophiques de personnes qui nous sont confiées, conscients de donner par là tout son sens à la notion de fraternité humaine.

8°) La chute du sujet âgé est un accident grave. Les équipes de l'hôpital Saint Jean mènent une politique active de rééducation des personnes qui leur sont confiées, de manière à préserver leur autonomie. Cette politique est conduite de manière lucide, réaliste et tenace ; l'utilisation des fauteuils roulants est réduite au minimum. Par contre, il est clairement démontré que l'utilisation des barrières de lit ou des contentions au fauteuil est inefficace pour éviter les chutes et augmente dramatiquement la gravité de celles qui surviennent. Notre politique, en conformité avec le respect des options philosophiques de personnes qui nous sont confiées, conscients de donner par là tout son sens à la notion de fraternité humaine.

8°) La chute du sujet âgé est un accident grave. Les équipes de l'hôpital Saint Jean mènent une politique active de rééducation des personnes qui leur sont confiées, de manière à préserver leur autonomie. Cette politique est conduite de manière lucide, réaliste et tenace ; l'utilisation des fauteuils roulants est réduite au minimum. Par contre, il est clairement démontré que l'utilisation des barrières de lit ou des contentions au fauteuil est inefficace pour éviter les chutes et augmente dramatiquement la gravité de celles qui surviennent. Notre politique, en conformité avec les

L'HÔPITAL SAINT JEAN

LA CHARTE DE L'EQUIPE

Article 1 - RESPECT

Respecter le patient, c'est le laisser le plus libre possible, reconnaître sa dignité et accepter ses différences. C'est aussi préserver son intimité et prendre en compte son rythme de vie. Le respect passe par des gestes simples : frapper à la porte, dire bonjour, se présenter, parler doucement. Respecter, c'est aussi savoir que le tutoiement ne peut être utilisé que lorsqu'il reflète un lien privilégié avec une personne que l'on connaît bien, sans quoi il risque de diminuer ou d'infantiliser les personnes. Entre collègues, il faut respecter la manière de travailler des autres et savoir s'excuser lorsque l'on a dépassé les bornes. C'est dans le respect que peut naître un esprit d'équipe.

Article 2 - ÉCOUTE

L'écoute est avant tout une présence, une disponibilité et une compréhension qui donnent de la valeur au temps passé auprès des résidents et des patients. Elle passe par les paroles, mais aussi le sourire, l'expression du visage, le toucher ou simplement le regard. L'écoute peut parfois être créative : il faut essayer d'interpréter les gestes et les paroles pour rompre l'isolement ou la souffrance. L'écoute est aussi importante que les actes techniques car c'est elle qui donne de l'humanité au métier. Dans l'équipe, le dialogue est indispensable à l'entraide et il doit inclure tous les membres de l'équipe.

Article 3 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'équipe est une vigilance et une observation qui permettent de passer les informations nécessaires, de réagir rapidement en cas de besoin et de mieux assurer une présence auprès des patients. Chacun est responsable de veiller au bien-être psychologique des patients par un sourire, un contact ou une discussion. La responsabilité consiste aussi à préserver l'autonomie des résidents et des patients autant que possible, grâce à des gestes incitatifs et des encouragements quotidiens. Entre collègues, être responsable signifie s'entraider, ne pas laisser de surplus de travail aux autres et savoir assumer les conséquences de ses actes.

Article 4 - PATIENCE

La patience est un état d'esprit qui se manifeste par des gestes, des attitudes et des paroles calmes. Elle doit être adaptée à chaque personnalité et à chaque situation. Au quotidien, la patience signifie d'essayer de revenir plus tard pour accomplir une tâche si le patient est réticent et de rester maître de soi malgré le manque de temps. La patience est préservée par le passage du relais et le fait de pouvoir décompresser.

Article 5 - CONFIANCE

La confiance se fonde sur la conscience professionnelle, l'entraide et le dialogue. Elle permet de compter les uns sur les autres et d'instaurer un esprit d'équipe. Construire la confiance, c'est aussi faire le premier pas pour obtenir des informations, échanger des conseils pour améliorer nos prestations et savoir régler les difficultés en direct, sans humilier ni donner d'ordres à ses collègues. Avec les familles, le lien de confiance commence par l'accueil. Il passe par l'écoute, la gentillesse et le respect du secret professionnel.

Article 6 - ENTRAIDE

L'entraide est indispensable à tous les moments de la journée. C'est un soutien physique autant que psychologique qui doit être spontané et réciproque. Chacun doit essayer de prendre des initiatives et de respecter celles des autres, de changer ses habitudes pour s'adapter à une méthode de travail commune. S'entraider, c'est faire participer tous les membres de l'équipe, savoir utiliser les forces et les qualités différentes dans la complémentarité. L'entraide concerne aussi les informations : il ne faut pas hésiter à répéter les choses pour qu'elles soient entendues et à expliquer le pourquoi d'une instruction nouvelle pour un meilleur suivi de la prise en charge. L'entraide commence par l'accueil. Il passe par l'écoute, la gentillesse et le respect du secret professionnel.

Article 6 - ENTRAIDE

L'entraide est indispensable à tous les moments de la journée. C'est un soutien physique autant que psychologique qui doit être spontané et réciproque. Chacun doit essayer de prendre des initiatives et de respecter celles des autres, de changer ses habitudes pour s'adapter à une méthode de travail commune. S'entraider, c'est faire participer tous les membres de l'équipe, savoir utiliser les forces et les qualités différentes dans la complémentarité. L'entraide concerne aussi les informations : il ne faut pas hésiter à répéter les choses pour qu'elles soient entendues et à expliquer le pourquoi d'une instruction nouvelle pour un meilleur suivi de la prise en charge.

AUTRES SERVICES

L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET SOCIALE

- Une directrice en charge des soins et de la qualité ;
- Une directrice adjointe en charge des services administratifs et financiers ;
- Une responsable des admissions et de la facturation ;
- Une comptable ;
- Une responsable du personnel et une adjointe administrative ;
- Un aumônier assisté d'une équipe de bénévoles ;
- Une qualitiennne et une assistante qualité ;
- Un contrôleur de gestion ;
- Une chargée de mission formation ;
- Un agent organisation et méthode attaché à la formation continue des équipes et à l'accueil des nouveaux embauchés et stagiaires ;
- Deux secrétaires médicales ;
- Une technicienne de l'information médicale ;
- Une assistante sociale
- Un chargé de projet

LE BIONETTOYAGE

Cette prestation est confiée à une société spécialisée. Celle-ci veille à la propreté de l'ensemble des locaux et de la gestion du linge. Elle est chargée du service des repas en salle à manger.

LA RESTAURATION

Notre établissement est équipé d'une cuisine particulièrement performante dont l'exploitation est confiée à une société spécialisée. Celle-ci prépare sur le site, pour l'Hôpital, l'ensemble des repas servis aux personnes accueillies.

LE SERVICE TECHNIQUE

5 personnes assurent la maintenance des installations ainsi que l'exécution et la direction des travaux.

Notre établissement est équipé d'une cuisine particulièrement performante dont l'exploitation est confiée à une société spécialisée. Celle-ci prépare sur le site, pour l'Hôpital, l'ensemble des repas servis aux personnes accueillies.

LE SERVICE TECHNIQUE

5 personnes assurent la maintenance des installations ainsi que l'exécution et la direction des travaux.



L'HÔPITAL SAINT JEAN

LE CENTRE DE FORMATION SAINTE ANNE

Développement professionnel et enrichissement des pratiques, prise en charge des personnes âgées.

Former le personnel de notre hôpital et des structures avoisinantes ainsi que les aidants naturels aux spécificités de l'accompagnement et des soins aux personnes âgées, telle est l'ambition du centre de formation que l'Hôpital Saint Jean a ouvert dans les locaux de l'ancienne école Sainte Anne « usine ». Si l'objectif premier est **d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées**, il s'agit aussi d'inciter les professionnels de l'établissement et de la région à se former et à former les autres.

Le Centre de Formation Sainte Anne dispose de trois salles équipées de vidéo projecteur ou d'écran tv (dont une salle de manutention équipée de lits à hauteur variable, fauteuils etc). Elles peuvent accueillir entre 15 et 20 personnes pour une formation, voire plus pour une conférence par exemple. Il est possible de réserver une salle à la journée (120 €) ou à la demi-journée (100€).

Les déjeuners peuvent être pris sur place, sous forme de plateaux repas, ou au restaurant de l'hôpital.

Le Centre de Formation Sainte Anne, rattaché à l'hôpital Saint Jean, est enregistré auprès de l'Agence nationale du DPC et référencé organisme de formation sur le catalogue UNIFAF, éligible aux fonds du 1% légal. Les établissements peuvent ainsi choisir nos formations qui seront prises en charge par UNIFAF. Il est référencé dans le DATADOCK.

Le centre de formation s'appuie sur les compétences de professionnels de l'hôpital : des médecins gériatres, des cadres de santé, une assistante sociale, des infirmières dont une hygiéniste, une autre diplômée en soins palliatifs, des aides-soignantes, des ergothérapeutes, des kinésithérapeutes, animateur, qualicienne, etc.

Les thèmes abordés sont :

Les dangers liés aux médicaments ; Prévenir la dénutrition et la déshydratation ; Préserver la communication et l'échange ; Répondre aux besoins humains et faire face aux troubles du comportement.

LES DIFFERENTES FORMATIONS PROPOSEES SONT :

- ▶ **Formation Aide-soignante**
- ▶ **Formation Assistant de soins en gérontologie**
- ▶ **Formation aux aidants familiaux et accompagnateurs bénévoles (Ouverte à tous et gratuite.)**

Diverses formations répertoriées dans le catalogue que vous pouvez consulter sur le site internet : <http://www.hopital-saint-jean.fr>

Centre de formation Sainte Anne
5 boulevard Loreau
45250 BRIARE
Pour tout renseignement complémentaire :



Diverses formations répertoriées dans le catalogue que vous pouvez consulter sur le site internet : <http://www.hopital-saint-jean.fr>

Centre de formation Sainte Anne
5 boulevard Loreau
45250 BRIARE
Pour tout renseignement complémentaire :



COMMISSIONS, INSTANCES

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'association définissent la politique de l'établissement. Le Comité Social et Economique (CSE) et la Commission de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (CSSCT) veillent au bien-être des salariés de l'Hôpital.

COMITE DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

Conformément aux dispositions du Code de Santé Publique [article L.710-3-1], les médecins mettent en œuvre les moyens propres à **prendre en charge la douleur des patients** qu'ils accueillent, qu'il s'agisse de la souffrance morale habituelle aux patients déprimés et anxieux, mais aussi de la douleur physique liée à une pathologie associée, de la douleur chronique chez une personne âgée.

Depuis plusieurs années, et conformément à ses missions, l'Hôpital Saint Jean s'est résolument engagé dans la lutte contre la douleur. **Le plan quadriennal** [2006 - 2010] de lutte contre la douleur, mis en place par le Secrétariat d'Etat à la Santé, stipule les nouvelles obligations et les priorités de la prise en charge des douleurs en milieu hospitalier.

L'Hôpital Saint Jean s'est doté d'une instance dénommée le CLUD réunissant une équipe pluridisciplinaire. Il établit un plan de lutte contre la douleur.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'établissement, il est demandé :

► **poursuivre la prise en charge de la douleur chronique rebelle** (lombalgies, céphalées chroniques, douleurs cancéreuses),

► mais aussi de **prévenir et de traiter la douleur provoquée par les actes de soins** (piqûres, ponctions, pansements, actes de chirurgie, etc...).

CINQ OBJECTIFS SONT ASSIGNES AUX ETABLISSEMENTS :

1. **Associer les usagers par une meilleure information** : C'est le contrat d'engagement douleur : voir ci-dessous en encadré.

2. **Améliorer l'accès du patient souffrant de douleurs chroniques rebelles à des structures spécialisées** : Ainsi que le prévoit le §2 de la Charte de qualité des soins de l'établissement, le personnel s'engage à diriger les patients qui le requièrent vers les centres spécialisés de la région.

3. **Améliorer l'information et la formation des personnels de santé** : Tout le personnel soignant suit une formation continue sur la prise en charge de la douleur.

4. **A l'hôpital Saint-Jean, nous n'attendons pas que le patient se plaigne de ses douleurs** : Tous les jours, dans chaque service, un soignant responsable est chargé de dépister les patients douloureux. Une évaluation de l'efficacité des traitements en cours est pratiquée plusieurs fois par jour.

5. **Renforcer le rôle infirmier notamment dans la prise en charge de la douleur provoquée** : Les infirmiers sont habilités à assurer la prise en charge immédiate des douleurs qu'ils repèrent au cours de leur travail. En outre, ils sont formés à la prévention des douleurs provoquées par les soins et les examens.

Il faut rappeler que le Code de déontologie médicale stipule : [Article 37] « En toutes circonstances

4. **A l'hôpital Saint-Jean, nous n'attendons pas que le patient se plaigne de ses douleurs** : Tous les jours, dans chaque service, un soignant responsable est chargé de dépister les patients douloureux. Une évaluation de l'efficacité des traitements en cours est pratiquée plusieurs fois par jour.

5. **Renforcer le rôle infirmier notamment dans la prise en charge de la douleur provoquée** : Les infirmiers sont habilités à assurer la prise en charge immédiate des douleurs qu'ils repèrent au cours de leur travail. En outre, ils sont formés à la prévention des douleurs provoquées par les soins et les examens.

Il faut rappeler que le Code de déontologie médicale stipule : [Article 37] « En toutes circonstances.

L'HÔPITAL SAINT JEAN

CONTRAT D'ENGAGEMENT DOULEUR

Toute personne hospitalisée à l'Hôpital Saint-Jean est assurée de recevoir les soins les plus attentifs, notamment en ce qui concerne les douleurs liées à son état, mais aussi les douleurs qui peuvent être provoquées par les soins ou les examens nécessaires à sa prise en charge.

Le personnel soignant de l'Hôpital Saint-Jean est en permanence mobilisé pour que la douleur soit au premier rang des problèmes à résoudre. L'organisation de la lutte contre la douleur comporte une commission permanente de référents douleurs, soignants volontaires pour entretenir la vigilance des équipes de soins, sous la responsabilité de l'un des médecins de l'établissement. Cette commission se réunit une fois par mois. Elle met en place le plan d'action contre la douleur et évalue les résultats de la dernière période. Enfin, un plan de formation à la lutte contre la douleur fait partie intégrante de la formation permanente ouverte à l'ensemble du personnel.

LA QUALITE POUR TOUS

L'Hôpital Saint Jean s'est engagé depuis plusieurs années déjà dans **une politique qualité et de sécurité des soins centrée sur la prise en charge du patient**.

Cette politique se traduit par des mesures concrètes tendant à **améliorer les pratiques professionnelles** et à **s'assurer de la satisfaction des patients**. Le service qualité assure l'accompagnement des professionnels de l'établissement dans les projets qualité et démarches de Sécurité des soins.

Par ailleurs, l'Hôpital Saint Jean suit un certain nombre d'indicateurs permettant de mesurer la qualité de la prise en charge, dont les résultats sont affichés.

Toutes les équipes de l'Hôpital concourent à **la qualité de votre séjour**, qu'il s'agisse des personnels des services de soins, les services techniques de maintenance du matériel et des bâtiments, de logistique hôtelière (cuisines, lingerie) ou des services administratifs.

LE COMITE DE PILOTAGE DU PROJET D'ETABLISSEMENT (COPIL)

Le COPIL est l'**organe pilote de la démarche qualité**, force de propositions auprès de la Direction pour améliorer en continu le service rendu au patient. Il centralise et fédère les différents projets d'amélioration de la qualité et la gestion des risques au sein de l'Etablissement.

Le COPIL coordonne et met en œuvre les programmes et actions du Plan Stratégique d'Etablissement (PSE).

LES MISSIONS DU COPIL :

- Définir les politiques et coordonner les projets du Plan Stratégique d'Etablissement
- Mettre en œuvre les programmes, piloter l'avancement des fiches actions
- Recueillir et analyser les bilans annuels des commissions

LE COMITE DE VIGILANCE, DES RISQUES ET DES EVENEMENTS INDESIRABLES (COVIREI)

Le Comité de Vigilance, des Risques et des Événements Indésirables est l'**organe opérationnel** qui assure la gestion globale de l'ensemble des risques pouvant survenir dans l'établissement (risques patient, personnel, visiteur ou risques institutionnels).

LES MISSIONS DU COVIREI :

- Identifier, évaluer et analyser les risques repérés a priori comme a posteriori.
- Coordonner les vigilances et la sécurité sanitaire:
 - pharmacovigilance ---→ Risques liés aux effets indésirables des médicaments
 - matériovigilance -----→ Risques liés aux dispositifs médicaux externes et implantés

Le Comité de Vigilance, des Risques et des Événements Indésirables est l'**organe opérationnel** qui assure la gestion globale de l'ensemble des risques pouvant survenir dans l'établissement (risques patient, personnel, visiteur ou risques institutionnels).

LES MISSIONS DU COVIREI :

- Identifier, évaluer et analyser les risques repérés a priori comme a posteriori.
- Coordonner les vigilances et la sécurité sanitaire:
 - pharmacovigilance ---→ Risques liés aux effets indésirables des médicaments
 - matériovigilance -----→ Risques liés aux dispositifs médicaux externes et implantés

- ▶ Assurer une veille réglementaire et technologique dans le domaine de la gestion des risques.
- ▶ Sensibiliser et former le personnel à la gestion des risques, en outre à la nécessité de signaler les événements porteurs de risques, autant que les risques advenus.
- ▶ Mettre en place et suivre les plans d'actions visant à prévenir les risques ou à les réduire et à améliorer leur niveau de maîtrise (suivi du Programme de gestion des risques).
- ▶ Rédiger un bilan annuel remis au COPIL analysant en outre l'état d'avancement du Programme annuel de gestion des risques, proposant les grandes orientations du Programme pour l'année suivante et de la Politique générale de gestion des risques.
- ▶ Assurer la communication interne sur le programme annuel, les résultats et modalités de suivi.

Le pilotage de cette instance est coordonné par les gestionnaires de risques (risques liés aux soins - dont le risque médicamenteux et le risque infectieux, risques techniques, bâtiment et environnement, risques juridiques, financiers, ressources humaines, sociaux, communication)

COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT (CME)

Elle se compose des médecins, du pharmacien et de la direction. Elle se prononce sur tout sujet ayant trait à la **politique médicale de l'établissement**.

COMMISSION DU MEDICAMENT ET DES DISPOSITIFS MEDICAUX (CMDM)

Il lui revient notamment de participer par ses avis à l'élaboration :

- ▶ De la liste des médicaments et dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est préconisée dans l'établissement.
- ▶ Des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles et de lutte contre la iatrogénie médicamenteuse.

À l'initiative du Directeur ou de son représentant, elle peut être consultée sur tout autre sujet ayant trait à la politique médicale de l'Hôpital Saint Jean.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

C'est une instance officielle de l'établissement chargée de **l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales**.

Il est composé de membres : médecins - pharmacien - paramédicaux - représentant des usagers - médecin du travail.

Il a été institué par le décret n° 88-657 du 6 mai 1988 dans tous les établissements de santé publics et privés assurant le service public hospitalier.

Chaque année, le CLIN présente un **programme d'action** à mener (que vous trouverez en annexe du présent livret) et **fait le bilan de ses activités**. L'EOIH (équipe opérationnelle Inter hospitalière) assure **la mise en œuvre de ces actions** par des enquêtes de surveillances, des recommandations de bonnes pratiques et la formation continue en hygiène pour les agents hospitaliers. Le souci permanent de chaque personnel de soin à l'Hôpital Saint Jean est de mettre en pratique ces recommandations.

La procédure de certification renforce la nécessité d'une prise en charge institutionnelle de la prévention des infections nosocomiales. Celle-ci s'intègre dans une démarche générale d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dispensés aux patients.

Il a été institué par le décret n° 88-657 du 6 mai 1988 dans tous les établissements de santé publics et privés assurant le service public hospitalier.

Chaque année, le CLIN présente un **programme d'action** à mener (que vous trouverez en annexe du présent livret) et **fait le bilan de ses activités**. L'EOIH (équipe opérationnelle Inter hospitalière) assure **la mise en œuvre de ces actions** par des enquêtes de surveillances, des recommandations de bonnes pratiques et la formation continue en hygiène pour les agents hospitaliers. Le souci permanent de chaque personnel de soin à l'Hôpital Saint Jean est de mettre en pratique ces recommandations.

La procédure de certification renforce la nécessité d'une prise en charge institutionnelle de la prévention des infections nosocomiales. Celle-ci s'intègre dans une démarche générale d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dispensés aux patients.

L'HÔPITAL SAINT JEAN

VOS PLAINTES, RECLAMATIONS, ELOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS (CF. ARTICLES R. 1112-79 A R. 1112-94 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

COMMISSION DES USAGERS (CDU), LOI DU 4 MARS 2002

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement aux infirmières ou à la cadre du service. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation.

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (les articles R 1112-91 à R. 1112-94 CSP). Elle fera le lien avec la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le médiateur vous recevra éventuellement avec votre famille, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur de l'établissement et de deux représentants des usagers.

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

LES PERSONNES REPRESENTANT LES USAGERS FONT PARTIE DES ASSOCIATIONS SUIVANTES :

Association FRANCE ALZHEIMER LOIRET

14, rue Bannier - 45000 ORLEANS

Tél. : 02 38 62 05 47

Ligue Nationale contre le Cancer Comité Loiret

44, avenue Dauphine - 45100 Orléans

Tél. : 02 38 56 66 02

Le personnel administratif est à votre disposition pour plus de renseignements.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Il est composé pour partie des représentants des résidents et de ceux des familles. Il donne un avis consultatif sur tous les sujets concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée.
Tél. : 02 38 56 66 02

Le personnel administratif est à votre disposition pour plus de renseignements.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Il est composé pour partie des représentants des résidents et de ceux des familles. Il donne un avis consultatif sur tous les sujets concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée

VOTRE ARRIVEE

LES FORMALITES D'ADMISSION

A votre arrivée, vous devez vous présenter au service des admissions situé en rez-de-jardin de l'Hôpital (niveau 0) muni de :

- ▶ votre carte vitale
- ▶ votre carte d'identité ou de séjour
- ▶ votre carte d'adhérent à la mutuelle
- ▶ du protocole de soins à fournir si vous êtes atteint d'une Affection de Longue Durée
- ▶ votre livret de famille à fournir pour le dossier social
- ▶ du jugement protection juridique (tutelle, curatelle) à fournir pour le dossier social des majeurs protégés

Ensuite, vous serez conduit dans le service qui convient à votre état de santé, l'infirmier recueillera de nombreuses informations vous concernant. Il s'agit de bien vous connaître pour mieux vous soigner. Dans la mesure du possible, vous devrez lui remettre les éléments de votre dossier médical :

- ▶ le carnet de santé
- ▶ la lettre du médecin traitant qui a sollicité l'admission
- ▶ les ordonnances du dernier traitement et vos médicaments
- ▶ les derniers résultats d'analyses
- ▶ la carte de groupe sanguin
- ▶ le formulaire de désignation de la personne de confiance (en annexe)
- ▶ vos directives anticipées (en annexe)

A noter : Pour éviter tous risques de vol, l'établissement vous conseille de laisser à votre arrivée, au coffre toutes vos affaires de valeur (bijoux, espèces, cartes de crédit ou chèques, etc)... Vous pouvez avoir accès à vos effets aux horaires d'ouvertures de l'accueil (du lundi au vendredi de 8h10 à 17h).

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée, vous pouvez le signaler lors de votre arrivée au bureau des admissions et au bureau des infirmiers.

POUR LES RESIDENTS EN EHPAD/ USLD

Contrat de séjour

Suite à la décision d'admission en hébergement, un contrat de séjour est conclu pour définir les droits et obligations réciproques des signataires : la personne accueillie et/ou son représentant légal, et l'établissement.

POUR LES RESIDENTS EN EHPAD/ USLD

Contrat de séjour

Suite à la décision d'admission en hébergement, un contrat de séjour est conclu pour définir les droits et obligations réciproques des signataires : la personne accueillie et/ou son représentant légal, et l'établissement.

VOTRE SEJOUR

EN COURT SEJOUR / MEDECINE

A votre arrivée, vous êtes pris en charge par l'équipe soignante du service.

Un bilan médical est établi, ainsi qu'un plan de suivi médical. La durée moyenne du séjour dans ce service est une dizaine de jours. Avec votre accord, le médecin peut décider de prolonger votre séjour en service de soins de suite et de réadaptation lorsque votre état de santé le nécessite.

EN SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Votre séjour dans ce service vous permettra de bénéficier d'une réadaptation ne pouvant se faire à votre domicile. Le but de cette prise en charge est de vous préparer à un retour à votre domicile en vous redonnant une autonomie la plus optimale possible.

Votre médecin traitant est systématiquement informé de votre état de santé à votre sortie.

EN SOINS LONGUE DUREE USLD / EHPAD

Si votre retour à domicile n'est pas envisageable ou souhaitable (besoin d'une présence constante, isolement géographique et/ou familial, ...), nous vous proposerons de faire une demande pour être accueilli dans un service d'hébergement.

RECONNAITRE LE PERSONNEL

Chacun de vos interlocuteurs porte une blouse qui vous permettra de l'identifier :



médecins / pharmaciens, remplaçantes



IDE, cadres de santé



préparatrices en pharmacie et rééducateurs



préparatrices en pharmacie et rééducateurs



VOTRE SEJOUR

VIE QUOTIDIENNE

VOTRE CHAMBRE



Votre chambre est équipée pour assurer votre confort et votre sécurité. Elle comporte en particulier :

- ▶ Des prises d'oxygène et vide
- ▶ Un cabinet de toilette avec WC
- ▶ Une poire d'appel sur laquelle se trouvent un bouton rouge pour appeler l'infirmière et deux boutons pour l'éclairage du lit et de la chambre
- ▶ Une prise de téléphone permettant l'accès direct au réseau
- ▶ Une prise de télévision

En service de médecine et de soins de suite et de réadaptation, l'établissement peut mettre à disposition des chambres individuelles. Cette prestation fera l'objet d'une surfacturation. Les tarifs des différentes options proposées par nos services sont affichés dans les chambres.

Pour toute information, il convient de s'adresser soit à l'infirmier soit au secrétariat de l'établissement.

VOS EFFETS PERSONNELS

Pour les personnes accueillies en EHPAD et USLD

Il est déconseillé de conserver avec vous des objets de valeur, de l'argent et votre carte de crédits.

Afin d'éviter tout risque de perte ou de vol, vous pouvez les déposer au coffre du

VOS EFFETS PERSONNELS

Pour les personnes accueillies en EHPAD et USLD

Il est déconseillé de conserver avec vous des objets de valeur, de l'argent et votre carte de crédits.

Afin d'éviter tout risque de perte ou de vol, vous pouvez les déposer au coffre du

TROUSSEAU

Il doit se composer de :

- ▶ serviettes de toilette
- ▶ gants de toilette
- ▶ 2 paires de pantoufles qui tiennent aux pieds (éviter les mules)
- ▶ chemises de corps
- ▶ slips
- ▶ robes, jupes, chemisiers ou chemises, pantalons, gilets et pull-overs
- ▶ 7 chemises de nuit ou pyjamas
- ▶ 2 robes de chambre
- ▶ 1 paire de chaussures de ville

Le tout doit être marqué avec des noms tissés et être fourni en quantité suffisante pour permettre de se changer chaque jour si nécessaire.

Attention : cette liste n'est pas exhaustive. En effet, les quantités indiquées ci-dessus suffisent généralement si l'entourage entretient le linge. Dans le cas où votre linge est entretenu par l'établissement, uniquement pour les personnes accueillies en USLD ou EHPAD, il faut multiplier par 3 les quantités car il faut tenir compte du délai (3 semaines) nécessaire au lavage.

ENTRETIEN DU LINGE

Pour une personne accueillie en court séjour, si les proches ne peuvent entretenir le linge, il faut se rapprocher d'un pressing.

Il est souhaitable de disposer de vêtements en quantité suffisante et que les familles en assurent l'entretien. La réparation du linge personnel est à la charge de la famille.

Toutefois, en cas d'impossibilité, pour les personnes accueillies en USLD ou EHPAD exclusivement, l'hôpital peut se charger de l'entretien du linge personnel moyennant une participation de 2,30 Euros par jour ;

NECESSAIRE DE TOILETTE

- ▶ savon
- ▶ shampoing et gel douche
- ▶ eau de toilette
- ▶ rasoir et mousse à raser pour les hommes
- ▶ peigne ou brosse à cheveux
- ▶ brosse à dents et dentifrice
- ▶ cotons-tiges

Le nécessaire de toilette doit être régulièrement renouvelé par les familles.

Certains produits de premières nécessités peuvent être achetés à l'administration pendant les horaires d'ouverture.

REGLES MEDICALES

Les prescriptions médicamenteuses sont établies par les médecins de l'établissement à partir des médicaments du livret thérapeutique de l'établissement sauf cas particulier puisqu'il ne sera laissé aucun médicament personnel

- ▶ cotons-tiges

Le nécessaire de toilette doit être régulièrement renouvelé par les familles.

Certains produits de premières nécessités peuvent être achetés à l'administration pendant les horaires d'ouverture.

REGLES MEDICALES

Les prescriptions médicamenteuses sont établies par les médecins de l'établissement à partir des médicaments du livret thérapeutique de l'établissement sauf cas particulier puisqu'il ne sera laissé aucun médicament personnel

VOTRE SEJOUR

LES REPAS

Les repas servis sont adaptés aux différents régimes alimentaires et respectent les besoins nutritionnels. Les repas sont servis en salle à manger. Au 3^{ème} étage, ils sont présentés sur un plateau individualisé et servis en chambre.

Les personnes qui le peuvent sont invitées à prendre leurs repas de midi dans la salle du restaurant située au rez-de-chaussée.

Vos proches peuvent s'ils le souhaitent prendre leurs repas au restaurant de l'établissement. Dans ce cas, il est préférable de prévenir à l'avance le secrétariat au 02 38 29 56 56.

Le prix du repas visiteur est fixé à 7 €.



HORAIRES

3^{ème} étage, en chambre

Petit-déjeuner	7h15
Déjeuner	12h15
Goûter	16h00
Dîner	18h30

2^{ème} étage, 1^{er} étage, Foyer Frédéric Ozanam dans la salle à manger :

Petit-déjeuner	8h00
Déjeuner	12h00
Goûter	16h00
Dîner	18h30

LES VISITES

Planifiez, de préférence, vos visites de 13h30 à 20h pour ne pas perturber les soins et accompagnement. L'accès de l'établissement reste cependant possible à toute heure en cas de nécessité.

A noter : l'essentiel des soins a lieu le matin. Pour le bon déroulement des soins et pour préserver l'intimité de chacun, **l'entrée est interdite dans les chambres dont la présence est allumée.**

LES VISITES

Planifiez, de préférence, vos visites de 13h30 à 20h pour ne pas perturber les soins et accompagnement. L'accès de l'établissement reste cependant possible à toute heure en cas de nécessité.

A noter : l'essentiel des soins a lieu le matin. Pour le bon déroulement des soins et pour préserver l'intimité de chacun, **l'entrée est interdite dans les chambres dont la présence est allumée.**

Par ailleurs les médecins pourront déconseiller les visites pour certains résidents (conta-

LES PROMENADES



Même s'il est tourné vers la ville, le long du boulevard Loreau en direction de Gien, l'Hôpital Saint Jean propose un cadre de verdure exceptionnel. Il est possible de profiter d'un grand parc ombragé avec des allées goudronnées facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite.

Depuis 2001 le parc accueille le vide grenier de l'Hôpital Saint Jean qui connaît un succès grandissant d'année en année.

L'ACCOMPAGNEMENT

CULTE

Une aumônerie catholique constituée d'un responsable désigné par l'Evêque et de bénévoles est à la disposition des familles et des personnes accueillies pour les accompagner dans leur vie spirituelle lorsqu'elles le souhaitent.

Il est possible de leur faire appel pour un temps de visite, d'écoute ou pour un sacrement. Ils assurent une **permanence à l'aumônerie de l'Hôpital du mardi au vendredi de 14 heures à 16 heures.**

Une messe est proposée chaque **jeudi après-midi à 15 h** à la chapelle de l'Hôpital. L'aumônier peut être joint au téléphone au numéro suivant : **02 38 29 56 99.**

Les représentants des autres cultes sont également bienvenus et peuvent être contactés par l'intermédiaire du secrétariat ou du responsable de l'aumônerie.



BENEVOLES

Les membres de l'**ABAG** (Association des Bénévoles auprès des Personnes Agées du Giennois) assurent un **accompagnement des patients, des résidents et de leurs proches** par la parole et l'écoute **les lundis, mercredis et samedis.** Ceux-ci ont reçu préalablement une formation d'un an à l'accompagnement. Certains peuvent intervenir auprès des personnes en soins palliatifs. Le président et son équipe sont constamment à la recherche de nouveaux bénévoles et sont prêts à partager leurs expériences.

BENEVOLES

Les membres de l'**ABAG** (Association des Bénévoles auprès des Personnes Agées du Giennois) assurent un **accompagnement des patients, des résidents et de leurs proches** par la parole et l'écoute **les lundis, mercredis et samedis.** Ceux-ci ont reçu préalablement une formation d'un an à l'accompagnement. Certains peuvent intervenir auprès des personnes en soins palliatifs. Le président et son équipe sont constamment à la recherche de nouveaux bénévoles et sont prêts à partager leurs expériences.

VOTRE SEJOUR

ANIMATION



Les résidents de l'Hôpital Saint Jean jouissent d'animations variées et adaptées à chacun. Quelles soient fédératrices, en s'adressant au plus grand nombre, ou bien quasi-individuelles, très personnalisées, **les animations et activités visent toujours à aider la personne à se sentir chez elle.** La collaboration entre tous les services permet très vite une connaissance et une prise en compte continue des désirs et des besoins de chacun.

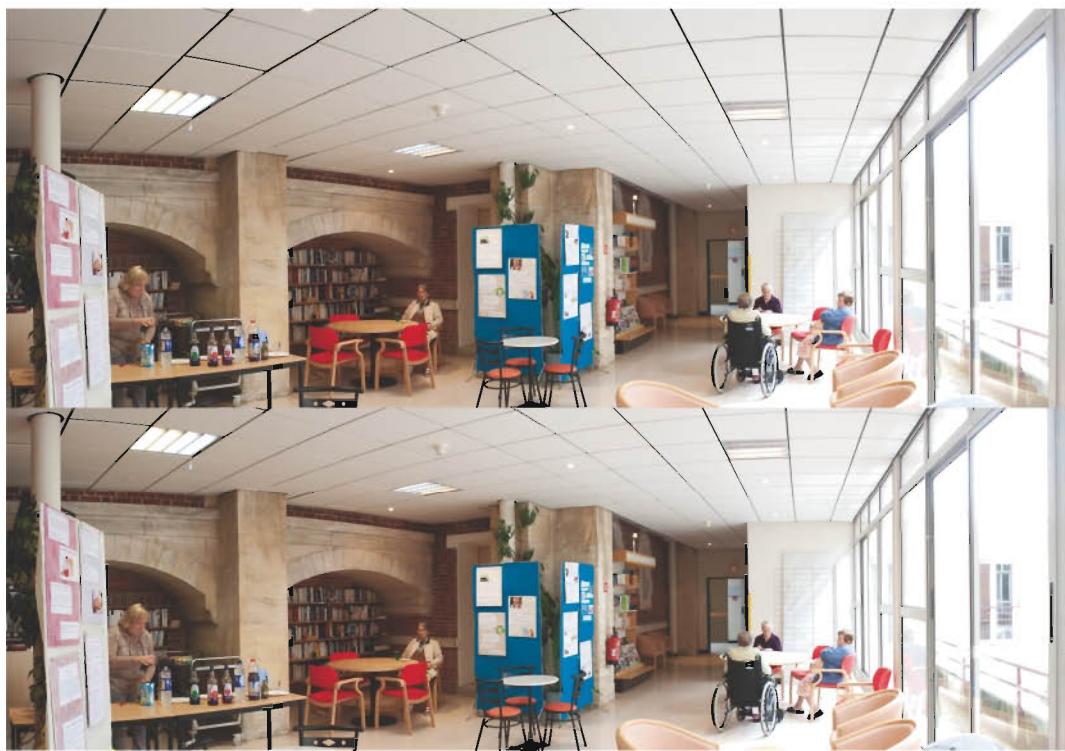
Un **programme d'animation hebdomadaire** est ainsi établi :

- ▶ L'écriture collective du journal des résidents « le sourire de St Jean » le lundi
- ▶ L'atelier « gym douce » des mercredis et jeudis
- ▶ Des activités spécifiques et ciblées chaque jeudi après-midi
- ▶ L'ouverture d'une cafétéria conviviale type « bistrot de quartier » tous les vendredis

A ces activités régulières s'ajoutent **les rendez-vous du mardi** où nous proposons alternativement aux personnes les temps forts suivants :

- ▶ 1^{er} mardi : une exposition mensuelle
- ▶ 2^{ème} mardi : séance de cinéma
- ▶ 3^{ème} mardi : Loto
- ▶ 4^{ème} mardi : célébration des anniversaires avec gâteau pâtissier pour tous, accompagné de Franck LEDEY, accordéoniste professionnel.

Tout au long de l'année, au gré des fêtes officielles et des événements locaux, nous organisons régulièrement des sorties en groupe et recevons dans nos murs artistes, comédiens ou musiciens, afin de faire perdurer la vie sociale des résidents au sein de l'Hôpital.



VIVRE ENSEMBLE (QUELQUES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ)

BONNES PRATIQUES

L'hôpital est un lieu de repos, la tranquillité de vos voisins de chambre doit être respectée. Les visites en groupe ne sont pas recommandées. Le niveau sonore des appareils de radio et télévision doit être modéré. La plus grande courtoisie à l'égard du personnel, comme des autres malades, est recommandée. Il convient de prendre soin des équipements hospitaliers mis à votre disposition.

COMPORTEMENTS NON CONFORMES

Certains patients et résidents peuvent en raison de leur maladie avoir des comportements peu conformes à ce qu'on peut attendre. Le personnel soignant peut toujours être appelé pour rectifier des situations indésirables. »

TABAC A L'HOPITAL

Pour votre sécurité, pour votre santé et celle des autres, respectez l'interdiction de fumer dans tous les locaux hospitaliers (décret 2006-1386). Le personnel de l'établissement est tenu à la même interdiction

HYGIENE

La toilette fait partie intégrante des soins d'hygiène. En fonction de l'état de santé ou des handicaps des personnes accueillies, la toilette est assurée par le personnel soignant au lit ou dans le cabinet de toilette. Il est possible de prendre une douche ou un bain. Confort et santé passent par une bonne hygiène.

DENREES ALIMENTAIRES, BOISSONS ET PRODUITS ILLICITES...

Il n'est pas possible, sauf autorisation spéciale du médecin, de se faire remettre des denrées, boissons ou médicaments. Un aliment mal conservé peut provoquer une infection digestive grave. L'introduction de boissons alcoolisées et de produits illicites à l'intérieur de l'hôpital est formellement interdite. La prise de médicament n'est pas compatible avec la prise d'alcool.

LES ANIMAUX

Les animaux domestiques sont autorisés en visite au sein de l'établissement.

LE DON D'ARGENT

Le personnel n'est pas autorisé à recevoir des pourboires ou des gratifications.

PROTHESES DENTAIRES ET AUDITIVES, LUNETTES ET LENTILLES

La perte d'une prothèse est fréquente en établissement de santé. Il convient de bien signaler le port d'une prothèse au personnel de service. En tout état de cause, elle demeure sous la responsabilité de la personne accueillie.

LE RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

Nous pouvons être amenés à solliciter la personne accueillie pour répondre à une interview, être photographié ou filmé pour un documentaire à destination du grand public. Chacun a toute liberté de refuser. En cas de désaccord vous devrez signer un document pour le certifier.

LA SECURITE INCENDIE

La perte d'une prothèse est fréquente en établissement de santé. Il convient de bien signaler le port d'une prothèse au personnel de service. En tout état de cause, elle demeure sous la responsabilité de la personne accueillie.

LE RESPECT DU DROIT A L'IMAGE

Nous pouvons être amenés à solliciter la personne accueillie pour répondre à une interview, être photographié ou filmé pour un documentaire à destination du grand public. Chacun a toute liberté de refuser. En cas de désaccord vous devrez signer un document pour le certifier.

LA SECURITE INCENDIE

VOTRE SEJOUR

SERVICES A VOTRE DISPOSITION

TÉLÉVISION

La location d'un poste est facturée **2,50 Euros par jour**.
(Gratuit pour les résidents hébergés en EHPAD ou en USLD).

Vous trouverez dans chaque service un téléviseur avec écran plat grand format, ainsi que dans la bibliothèque.



COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

Il est possible d'être relié au réseau téléphonique avec un numéro individuel d'appel.

Un code personnel et un numéro de ligne directe vous sont attribués par le service administratif aux heures d'ouverture. Les communications téléphoniques, ainsi qu'une participation aux frais de branchement et à **l'abonnement de 5 € par séjour ou par mois** sont à régler sur présentation de la facture. Vos proches ont également la possibilité d'appeler directement l'infirmier du service, mais nous leur demandons d'user de cette faculté avec retenue et de privilégier **la plage horaire de 14h00 à 17h00**.

**Les horaires d'ouverture du service administratif sont les suivants :
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 - 02 38 29 56 56**

Numéros d'appel des services:

Foyer Ozanam (RDC)	02 38 29 56 67
1 ^{er} étage (St Léon, Ste Marie)	02 38 29 56 68
2 ^{ème} étage	02 38 29 56 69
3 ^{ème} étage	02 38 29 56 70

Numéros d'appel des services:

Foyer Ozanam (RDC)	02 38 29 56 67
1 ^{er} étage (St Léon, Ste Marie)	02 38 29 56 68
2 ^{ème} étage	02 38 29 56 69
3 ^{ème} étage	02 38 29 56 70

COURRIER

Une boîte aux lettres est située à côté du service administratif.

Vos proches ont la possibilité de vous écrire à l'adresse suivante :

Hôpital Saint Jean
31 Boulevard Loreau
45250 BRIARE

Ils peuvent également vous envoyer un mail par le biais de l'adresse mail : **contact@hopital-saint-jean.fr**
Ces mails seront réceptionnés par le service administratif, imprimés puis transmis au service concerné.
Veuillez à ne pas transmettre d'information confidentielle par ce biais.

INTERNET

Un réseau WIFI public est accessible après obtention d'un mot de passe. Vous pouvez en faire la demande auprès du service administratif.

AUTRES SERVICES

INTERPRETES

Pour les non-francophones / For non-French speakers.

Des interprètes bénévoles appartenant au personnel de l'établissement peuvent aider les patients qui ne parlent pas français, renseignez-vous auprès de l'infirmier.

Volunteer translators from the Hospital's staff can help patients which do not speak French. Information available from your practical nurse.

COIFFEUR



Un salon de coiffure est disponible au rez-de-chaussée. Vous avez la possibilité de faire venir le coiffeur de votre choix. Le secrétariat de l'établissement est chargé de l'inscription sur le planning des coiffeurs qui interviennent **le jeudi après midi**.

PEDICURE

Il est possible de faire appel au pédicure de votre choix par l'intermédiaire du personnel soignant.



Le secrétariat de l'établissement est chargé de l'inscription sur le planning des coiffeurs qui interviennent **le jeudi après midi**.

PEDICURE

Il est possible de faire appel au pédicure de votre choix par l'intermédiaire du personnel soignant.

VOTRE SORTIE

VOTRE SORTIE RELEVE D'UNE DECISION MEDICALE

Avant tout départ, n'oubliez pas de passer au bureau des infirmiers ainsi qu'au bureau des admissions, afin de récupérer tous documents utiles. Veillez également à récupérer tous vos effets personnels. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol de vos effets personnels.

FORMALITES AU SERVICE D'HOSPITALISATION

- Obtenir les ordonnances et autres documents qui vous seront utiles,
- Déposer votre réponse au questionnaire de sortie,
- Récupérer : la carte de groupe sanguin, les médicaments déposés à la pharmacie,
- Vos radiographies, la traçabilité du matériel médical implanté...

FORMALITES AU BUREAU DES ADMISSIONS

- Obtenir les bulletins de situation,
- Régulariser votre dossier,
- Reprendre les objets ou argent déposés au coffre du service administratif.

Le cas échéant, il vous sera remis une facture pour le forfait journalier et le ticket modérateur, ainsi que pour les frais divers (télévision, téléphone, pressing, ...). Avant la sortie, vous devez vous acquitter de ces sommes éventuellement minorées des avances que vous avez versées à l'entrée, sinon vous vous exposez à des frais supplémentaires de recouvrement.

Vous trouverez joint à ce livret, **un questionnaire de sortie** que nous vous recommandons de remplir. Ce questionnaire est anonyme. Il est essentiel pour nous de connaître votre avis sur votre séjour, afin d'améliorer chaque jour la qualité de la prise en charge à l'hôpital.

NOTRE RESEAU

L'Hôpital fera le nécessaire pour préparer la sortie en collaboration avec les organismes suivants :

le CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination (pour personnes âgées)
le médecin généraliste
les services d'aide à domicile
IDE (Infirmières libérales)
le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile)
les établissements de santé et médico-sociaux
les médecins spécialisés
HAD (Hospitalisation A Domicile)
la mairie pour le portage des repas

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

POUR QUI ?

Sur prescription médicale, pour les personnes âgées, dépendantes, malades ou en sortie d'hospitalisation. Aujourd'hui les villes desservies sont : Briare, Ouzouer-sur-Trézée, Ousson-sur-Loire, St Firmin-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Thou et Faverelles.

ET DANS MON ASSIETTE ?

HAD (Hospitalisation A Domicile)
la mairie pour le portage des repas

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

POUR QUI ?

Sur prescription médicale, pour les personnes âgées, dépendantes, malades ou en sortie d'hospitalisation. Aujourd'hui les villes desservies sont : Briare, Ouzouer-sur-Trézée, Ousson-sur-Loire, St Firmin-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Beaulieu-sur-Loire, Bonny-sur-Loire, Thou et Faverelles.

ET DANS MON ASSIETTE ?

VOS DROITS

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

Principes généraux* circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle

VOS DROITS

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Le Collectif Interassociatif Sur la Santé - 10, villa Bosquet - 75007 Paris
Tél. : 01 40 56 01 49 - Fax : 01 47 34 93 27 – contact@leciss.org - www.leciss.org

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a été instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, ce qui la qualifie d'autorité administrative indépendante. La CNIL élit son Président parmi ses membres, elle ne reçoit d'instruction d'aucune autorité, les ministres, autorités publiques, dirigeants d'entreprises, publiques ou privées, ne peuvent s'opposer à l'action de la CNIL pour quelque motif que ce soit et doivent prendre toutes mesures utiles afin de faciliter sa tâche.

Au regard du code de la Santé Publique, article L.1111-2 : "Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé afin qu'elle puisse prendre avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé". Il indique également que "l'information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser". Cette information doit être claire, compréhensible et adaptée. Elle porte sur l'ensemble des investigations.

VOS DROITS

DESIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

[CF ARTICLE L. 1111-6 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE]

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « **personne de confiance** », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

L'Hôpital Saint Jean conseille les patients et les résidents souhaitant désigner une personne de confiance. Vous trouverez joint au présent livret un document vous permettant de désigner votre personne de confiance.

La personne de confiance peut être toute personne que vous connaissez suffisamment pour placer votre confiance en elle ; parent, ami, médecin traitant ou médecin extérieur à l'Hôpital Saint Jean.

La personne de confiance a un devoir de confidentialité concernant les informations médicales qu'elle a pu recevoir ainsi que vos directives anticipées.

La personne à prévenir est la personne qui sera informée de votre présence à l'Hôpital. Elle sera informée de données non-confidentielles et ponctuelles vous concernant, sur votre indication et à votre connaissance; c'est vous qui décidez des messages qui lui seront communiqués, essentiellement liés à l'hébergement.

Si les rôles de la personne de confiance et de la personne à prévenir sont bien distincts, rien ne vous interdit de désigner la même personne, dès lors que vous le manifestez clairement par la signature du document « Personne de confiance - formulaire de désignation ».

Vous ne pouvez désigner qu'une personne de confiance, tandis que vous pouvez indiquer plusieurs personnes à prévenir. Ceci ne vaut que pour la durée de l'hospitalisation.

Il n'y a pas de formulaire de désignation de la personne à prévenir, il vous suffit de le signaler à l'équipe qui vous accueille, en précisant si possible ses coordonnées.

LE DROIT D'ACCES AU DOSSIER PATIENT

[CF. ARTICLES L. 1111-7 ET R. 1111-2 A R. 1111-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE]

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. (Loi du 4 mars 2002 - Arrêté du 3 janvier 2007).

Depuis la loi du 4 mars 2002, il n'est plus nécessaire de demander à son médecin traitant pour avoir accès à son dossier médical.

Le patient lui-même, les parents d'enfants mineurs, le tuteur, les ayants droits d'un patient décédé (sauf si le patient a exprimé au préalable son refus à communiquer son dossier) peuvent avoir accès au dossier médical en précisant le motif de la demande. Les ayants droits peuvent obtenir ces informations dans trois circonstances (Connaître les causes de la mort, Défendre la mémoire du défunt, Faire valoir leurs droits).

La personne de confiance n'a pas accès au dossier du patient.

Le dossier peut être consulté sur place avec ou sans accompagnement médical, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à disposition avant un délai minimum de quarante huit heures après la demande mais elles doivent être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Pour cela, il faut préalablement adresser un courrier afin de vous faire envoyer le formulaire de demande d'accès dossier patient et le retourner à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Saint Jean. Ce formulaire est disponible en annexe à ce livret, il peut être également demandé au secrétariat qui peut vous aider à le remplir.

Les éléments du dossier peuvent également être envoyés à un médecin et/ou à votre domicile. Les ayants droits peuvent obtenir ces informations dans trois circonstances (Connaître les causes de la mort, Défendre la mémoire du défunt, Faire valoir leurs droits).

La personne de confiance n'a pas accès au dossier du patient.

Le dossier peut être consulté sur place avec ou sans accompagnement médical, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à disposition avant un délai minimum de quarante huit heures après la demande mais elles doivent être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Pour cela, il faut préalablement adresser un courrier afin de vous faire envoyer le formulaire de demande d'accès dossier patient et le retourner à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Saint Jean. Ce formulaire est disponible en annexe à ce livret, il peut être également demandé au secrétariat qui peut vous aider à le remplir.

Les éléments du dossier peuvent également être envoyés à un médecin et/ou à votre domicile.

DROITS DES MAJEURS PROTEGES

LES MESURES DE PROTECTION JUDICIAIRE

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs. Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée, le juge des tutelles peut décider qu'un régime de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle) est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable.

Le juge des tutelles est seul compétent pour prononcer une mesure de protection dans l'intérêt de la personne majeure protégée.

LES DIFFERENTS TYPES DE MESURES DE PROTECTION JUDICIAIRE

• La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est une mesure provisoire et de courte durée (1 an maximum, renouvelable une seule fois pour la même durée, soit 2 ans maximum au total) prononcée au profit de toute personne ayant besoin d'une protection juridique immédiate, ou ayant besoin d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés.

Le majeur placé sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits civiques, personnels et de gestion de son patrimoine. Les actes ou engagements qu'il contracte peuvent être remis en cause s'ils sont contraires à ses intérêts, soit en les annulant, soit en les corrigeant.

• La curatelle

C'est une mesure d'assistance destinée à protéger les intérêts des personnes fragiles ayant besoin d'être conseillées ou contrôlées de manière continue dans les actes importants de la vie civile. Elle peut être simple ou renforcée (assistance par un curateur).

Comme pour les autres mesures, le besoin de protection doit être obligatoirement accompagné d'un certificat médical rédigé par un médecin inscrit sur une liste établie par le Procureur de la République justifiant une altération médicalement constatée des capacités physiques ou mentales de la personne.

• La tutelle

C'est la plus contraignante des mesures de protection, c'est une mesure de représentation. Le juge la décide lorsque le majeur à protéger voit ses facultés si altérées qu'il ne peut plus accomplir lui-même les actes de la vie civile et a donc besoin d'être représenté d'une manière continue par une autre personne.

Le tuteur effectue seul les actes de gestion courante au nom et pour le compte de la personne sous tutelle. En revanche, il effectue les actes de disposition (par exemple : vente immobilière) uniquement sur autorisation écrite du juge des tutelles.

Les mesures de curatelle ou de tutelle sont ouvertes pour une durée maximale de 5 ans renouvelable autant de fois que la mesure s'avère nécessaire.

Pour être prolongée, la mesure doit être réexaminée par le juge à l'issue de ce délai. A défaut, elle est caduque, c'est-à-dire que la mesure de protection est automatiquement levée.

Le tuteur effectue seul les actes de gestion courante au nom et pour le compte de la personne sous tutelle. En revanche, il effectue les actes de disposition (par exemple : vente immobilière) uniquement sur autorisation écrite du juge des tutelles.

Les mesures de curatelle ou de tutelle sont ouvertes pour une durée maximale de 5 ans renouvelable autant de fois que la mesure s'avère nécessaire.

Pour être prolongée, la mesure doit être réexaminée par le juge à l'issue de ce délai. A défaut, elle est caduque, c'est-à-dire que la mesure de protection est automatiquement levée.

VOS DROITS

REDIGER VOS DIRECTIVES ANTICIPEES

La loi du 22 avril 2005 relatives aux droits des malades et à la fin de vie instaure les directives anticipées. L'article L.1111-11 du Code de la Santé Publique prévoit

« Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou l'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement: confiez-les lui ou signaler leur existence. »

Vous trouverez en annexe du présent livret un document pour rédiger vos directives anticipées. L'Hôpital Saint Jean conseille les patients et les résidents souhaitant les rédiger.

BIENTRAITANCE ET MALTRAITANCE

BIENTRAITANCE

Il est souvent bien difficile au sujet vieillissant de trouver un sens à un temps devenu court. Il importe de se donner les moyens d'écouter et de soutenir les patients âgés dépendants, de manière à leur permettre d'exprimer leur souffrance et leur questionnement, seule manière de parvenir à une vieillesse réaliste et sereine.

L'organisation et les pratiques de l'établissement permettent le respect des droits des patients. Ils bénéficient, ainsi que leurs proches d'un accueil personnalisé. Des actions de formation sont mises en œuvre pour sensibiliser les professionnels à la prévention de la maltraitance et promouvoir la bientraitance. Les professionnels de l'hôpital Saint-Jean s'engagent à assurer la transparence des conditions de vie en accueillant, sans contraintes horaires, l'ensemble des usagers et en participant aux enquêtes nationales.

MALTRAITANCE

Si vous êtes victime ou témoin d'un acte de maltraitance, nous vous invitons à le signaler dès que possible à un membre du personnel qui s'engagera à le signaler à l'autorité compétente [Administrateur de garde, Direction des soins, Commission des Relations avec les Usagers, Conseil de la Vie Sociale].

Numéro national unique : 3977

Numéro national d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées victimes de maltraitance. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h coût d'un appel local depuis un téléphone fixe.

présente à un membre du personnel qui s'engagera à le signaler à l'autorité compétente [Administrateur de garde, Direction des soins, Commission des Relations avec les Usagers, Conseil de la Vie Sociale].

Numéro national unique : 3977

Numéro national d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées victimes de maltraitance. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 19 h coût d'un appel local depuis un téléphone fixe.

ETRE DONNEUR

LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS HUMAINS

De plus en plus de pathologies autrefois incurables peuvent bénéficier désormais d'une transplantation d'organes (foie, rein, etc.) ou de tissus (cornée, sang, moelle osseuse).

La transplantation d'organes est le seul espoir de vie pour de nombreux malades atteints d'insuffisance rénale, cardiaque, pulmonaire, hépatique...

Aujourd'hui, le prélèvement est possible à tous les âges. Il peut être envisagé même sur certains donneurs sous traitement médical, ou qui ont des antécédents médicaux lourds. Les médecins sont seuls juges, au cas par cas, de l'opportunité du prélèvement. Le don d'organes et de tissus peut se faire lors du décès d'une personne mais parfois il peut s'effectuer de son vivant (moelle osseuse, reins...).

Cet acte volontaire, bénévole, anonyme et gratuit est le choix généreux que chacun d'entre nous peut faire pour sauver l'un de ses semblables.

La pénurie de dons d'organes et de tissus est attestée par le nombre de patients en attente de greffe. C'est pourquoi, il est primordial que chacun d'entre nous se sente concerné et exprime clairement sa volonté auprès de ses proches. Porter sur soi la carte de donneur d'organes permet d'affirmer sa position.

Chaque année, l'Hôpital Saint Jean s'associe à ADOT 45 (Association pour les Dons d'Organes et de Tissus) pour informer et sensibiliser le public et les professionnels de santé sur la cause du don d'organes, de tissus et de moelles osseuses.

« Nous devons prendre conscience que nous sommes les seules sources d'organes et que notre corps est une richesse fabuleuse. Ne pas en faire profiter les autres est comparable à se faire enterrer avec tous ses trésors... Tout ce qui n'est pas donné est perdu. » Professeur Christian Cabrol.

ADOT : www.france-adot.org

LE DON DU SANG

La collecte de sang commence par un questionnaire médical dans lequel le donneur précise son âge, son poids, la date du dernier don, son état de santé, et divers facteurs de risque comme les tatouages, l'usage de stupéfiants (usage récréatif ou dopant), les derniers voyages internationaux, et l'anamnèse sexuelle. Les réponses sont associées au sang donné, mais l'anonymat reste garanti.

En France, avant un don de sang, le médecin de collecte de l'Établissement français du sang (EFS) a pour mission de garantir à la fois la qualité du don et la sécurité du donneur. Il s'entretient avec le candidat au don et évalue l'état de santé du candidat et son aptitude, ou non, par souci de sécurité tant pour lui que pour le receveur, à donner son sang. Depuis 2008, sauf pour les donneurs réguliers, un contrôle du taux d'hémoglobine est effectué avant le don. Le médecin de collecte fait la promotion du don auprès des bénévoles et du grand public et supervise la totalité du don. Il est fortement conseillé de bien manger et d'être en bonne forme avant de donner son sang.

En vertu de l'article L. 1221-5 du Code de la santé publique, aucun prélèvement de sang ne peut avoir lieu sur une associée au sang donne, mais l'anonymat reste garanti.

En France, avant un don de sang, le médecin de collecte de l'Établissement français du sang (EFS) a pour mission de garantir à la fois la qualité du don et la sécurité du donneur. Il s'entretient avec le candidat au don et évalue l'état de santé du candidat et son aptitude, ou non, par souci de sécurité tant pour lui que pour le receveur, à donner son sang. Depuis 2008, sauf pour les donneurs réguliers, un contrôle du taux d'hémoglobine est effectué avant le don. Le médecin de collecte fait la promotion du don auprès des bénévoles et du grand public et supervise la totalité du don. Il est fortement conseillé de bien manger et d'être en bonne forme avant de donner son sang.

En vertu de l'article L. 1221-5 du Code de la santé publique, aucun prélèvement de sang ne peut avoir lieu sur une

LIENS UTILES

Mairie de Briare

www.villedebriare.fr

MEPAG

[Mouvement des Entreprises du Pays Giennois]

www.mepag.fr

FEHAP

[Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide A la Personne]

www.fehap.fr

UNIFED

[Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social]

<http://unifed.fr>

UNIFAF

[Fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif]

www.unifaf.fr

ARS

[Agences Régionales de Santé]

www.ars.centre.sante.fr

Conseil Départemental du Loiret

www.loiret.com

Conseil Régional du Centre

www.regioncentre.fr

HAS

[Haute Autorité de Santé]

www.has-sante.fr

Ministère de la santé

www.sante.gouv.fr

ADOT

[Association pour le Don d'Organe et de Tissus]

www.france-adot.org

Association France Alzheimer

www.francealzheimer.org

Ministère de la santé

www.sante.gouv.fr

ADOT

[Association pour le Don d'Organe et de Tissus]

www.france-adot.org

Association France Alzheimer

www.francealzheimer.org

Le Collectif Interassociatif Sur la Santé

www.leciss.org

JALMALV

[Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie]

www.jalmalv.fr

SFAP

[Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs]

www.sfap.org

Ligue contre le cancer

www.ligue-cancer.net

Diabète

www.diabete.fr

Agevillage

www.agevillage.com

Visage conseil

[ERELL THEVENON-POULLENNEC Fondatrice]

www.visage-conseil.fr

ADMR

[Aide à Domicile en Milieu Rural]

www.admr.org

HAD

[Hospitalisation A Domicile]

www.had-valdefrance.fr

ERTS

[Ecole Régionale de Travail Social]

www.erts-olivet.org

MFR

[Maison Familiale Rurale]

www.mfrsgb45.org

INPES

[Institut national de prévention et d'éducation pour la santé] pour Vieillir en bonne santé

www.inpes.sante.fr

MFR

[Maison Familiale Rurale]

www.mfrsgb45.org

INPES

[Institut national de prévention et d'éducation pour la santé] pour Vieillir en bonne santé

www.inpes.sante.fr

CARNET D'ADRESSES

Cette liste est un annuaire. Les professionnels indiqués sont responsables de la qualité de leur service.

Office de Tourisme de Briare	1 Place Charles de Gaulle	BRIARE	02 38 31 24 51
Mairie de Briare	Place Charles de Gaulle	BRIARE	02 38 31 20 08
Hôtels et restaurants	Voir le site internet de la ville de Briare		

MEDECINS GENERALISTES

Dr BASTIDON Alain	64 rue de la Liberté	BRIARE	02 38 31 27 49
Dr FREBAULT Eric	49 rue Tissier	BRIARE	02 38 31 20 23
Dr IERCAN Diana	3 rue Saint Roch	BRIARE	02 38 29 22 91
Dr STOYANOV Petar	2 avenue Yver-Bapterosses	BRIARE	02 38 37 02 65
Dr VEUILLOT Françoise	72 rue de la Liberté	BRIARE	02 38 31 21 53
Dr JACQUEST Francis	2 rue Marteau	BEAULIEU SUR LOIRE	02 38 35 83 81
Dr PERICO Cristina	27 Grande Rue	BONNY SUR LOIRE	02 38 05 06 60
Dr CAILLARD Xavier	23 Grande rue	BONNY SUR LOIRE	09 77 80 46 32
Dr SHESTAKOVA Nadezhda	27 Grande rue	BONNY SUR LOIRE	02 38 35 11 98
Dr CHAUMONT Benoît	24 rue du Glacis	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 02 42
Dr WEIL PICARD François	24, rue du Glacis	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 02 42
Dr BOURDEAUX Catherine	24, rue du Glacis	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 02 42

CHIRURGIENS-DENTISTES

Dr GALICHET Pascal	4 avenue Yver-Bapterosses	BRIARE	02 38 37 01 88
Dr N'GUETTA Marie Josée	28 rue des Prés Gris	BRIARE	02 38 31 30 17
Dr FREGEAI Vincent	27 Grande rue	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 51 99
Dr GUENARD Charles	rue Collège	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 48 75
Dr KULKER Christophe	2, rue Jean ZAY	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 48 75
Dr RICHOUX Jean Philippe	60 bis route de Beaulieu	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 11 46

OPHTALMOLOGISTES

Dr TAMMAM Saleh	4 rue Porteau	VARENNES CHANGY	09 81 29 69 72
Dr MEYER-MARLEIX Brigitte	34 rue de la Quintaine	MONTARGIS	02380 89 05 90
Dr SALOMON Maroun	41 place de la république	MONTARGIS	02 38 93 08 62
Dr LE FAOU Thierry	117 rue du Maréchal Leclerc	COSNES-SUR-LOIRE	02 86 28 93 93
Dr NAJAR LOUAY	44 avenue du 85	COSNES-SUR-LOIRE	02 86 22 22 10

INFIRMIERS A DOMICILE

Mme BIZET Paula	3 rue St Roch	BRIARE	02 38 31 26 63
M. GONZALEZ Eric	36 bis Boulevard Loreau	BRIARE	02 38 37 10 09
Mme GONZALEZ GUSSE Patricia	36 bis Boulevard Loreau	BRIARE	02 38 37 10 09
Mme PALAZON Christine	66 rue Olivier de Serres	BRIARE	02 38 31 27 37
Mr DUPONT Sébastien	5 avenue Emile Zola	BRIARE	06 51 57 61 06
Mme LOISEAU Nathalie	5 avenue Emile Zola	BRIARE	06 21 63 15 90
Mme GIACOMINI Murielle	Pissason	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 64 96
Mme VIGNERON Réjane	25 Grande rue	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 51 95
Association Infirmière	9 rue de l'Hôtel de Ville	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 17 17
Allo Infirmière	19 rue Maréchal Joffre	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 67 81 38

CARNET D'ADRESSES

(cantons de Briare et de Châtillon-sur-Loire)

MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

M. LUPETTE David	5 avenue Emile Zola	BRIARE	02 38 31 21 70
Mme PARIS Murielle	5 avenue Emile Zola	BRIARE	02 38 31 21 70
Mme PIAINTONI-PELEAU Christelle	zone artisanale Champagne	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 64 82
Mme GALLET FRITSCH Marie Odile	24 rue du Glacis	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 47 64
Mme PUZELA Melissa	24 rue du Glacis	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 47 64
Mme CARRASCO Jeanne	24 rue du Glacis	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 47 64

LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES

Dr VERGES Philippe	62 rue de la Liberté	BRIARE	02 38 37 04 43
Dr DELAPORTE Gilles	2 Avenue Jean Villejean	GIEN	02 38 29 50 40

PHARMACIENS

Pharmacie LEVESQUE	61 rue de la Liberté	BRIARE	02 38 31 20 41
Pharmacie PINON	94 route Ousson	BRIARE	02 38 31 25 08
Pharmacie ROUSSEAU	3 Boulevard Buyser	BRIARE	02 38 31 22 12
Pharmacie HUBERT	24 Grande rue	BEAULIEU SUR LOIRE	02 38 35 84 69
Pharmacie de BONNY/LOIRE	9 place Beaupin Lagier	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 62 31
Pharmacie de CHATILLON/LOIRE	30 rue du Glacis	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 40 56
Pharmacie BOULONNAIS	11 rue Grande	OUZOUER SUR TREZEE	02 38 31 93 24

ORTHOPHONISTES

Mme ROBILLIART Marion	33 rue Louis Blanc	GIEN	02 38 38 08 72
Mme AMADOU Pascale	33 rue Louis Blanc	GIEN	02 38 38 08 72
Mme MINY Sara	145 rue Jules César Gien	GIEN	02 18 11 50 80
Mme MERRIEN Elisabeth	8 place Saint Louis	GIEN	02 38 67 32 61
Mme GRANAT Isabelle	33 rue Louis Blanc	GIEN	02 38 38 08 72

PEDICURES PODOLOGUES

Mme RABOURDIN HENRY Nathalie	1 bis rue des Tourelles	BRIARE	02 38 37 11 84
M. GALEA Bastien	5 avenue Emile ZOLA	BRIARE	02 38 67 62 52
Mme DEVEAU Anne Sixtine	24 rue du Glacis	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 36 96 85
Mme DAMBRINE Isabelle	6 résidence de l'oratoire	OUZOUER SUR LOIRE	02 38 35 13 34
Mme BOIZEAU Gaëlle	25 Grande rue	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 61 76

Mme RABOURDIN HENRY Nathalie	1 bis rue des Tourelles	BRIARE	02 38 37 11 84
M. GALEA Bastien	5 avenue Emile ZOLA	BRIARE	02 38 67 62 52
Mme DEVEAU Anne Sixtine	24 rue du Glacis	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 36 96 85
Mme DAMBRINE Isabelle	6 résidence de l'oratoire	OUZOUER SUR LOIRE	02 38 35 13 34
Mme BOIZEAU Gaëlle	25 Grande rue	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 61 76

HOPITAUX ET CLINIQUES DU SECTEUR

Centre Hospitalier de GIEN	2 avenue Jean Villejean	GIEN	02 38 29 38 29
Clinique Jeanne d'Arc	2 avenue Jean Villejean	GIEN	08 26 30 64 00
Clinique psychiatrique du Pont de GIEN	rue des Coteaux du Giennois	GIEN	02 38 05 26 00
Centre Hospitalier de MONTARGIS	658 rue des Bourgoins	AMILLY	02 38 95 91 11
CRF de l'ADAPT Loiret	658 rue des Bourgoins	AMILLY	02 38 28 17 17
Clinique de MONTARGIS	rue de la Quintaine	MONTARGIS	02 38 28 33 33
Centre Hospitalier de COSNE/LOIRE	96 rue Maréchal Leclerc	COSNE COURS SUR LOIRE	03 86 26 54 54
Hôpital de jour Pierre Lôt	87 rue Jean Jaurès	COSNE COURS SUR LOIRE	03 86 26 83 38
Clinique du Nohain	8 rue Franc Nohain	COSNE COURS SUR LOIRE	03 86 28 60 00
CRF Pasori	9 rue Franc Nohain	COSNE COURS SUR LOIRE	03 86 28 43 89

MAISONS DE RETRAITE DU SECTEUR

Foyer logement Les Myosotis	Domaine de Trousse Barrière	BRIARE	02 38 31 30 52
Les Jardins de la Loire	Route Nationale 7	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 57 92
Maison de retraite des Prés	2 rue Maréchal Joffre	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 42 75
Les Jardins de sîdo	chemin de la Messe	CHATILLON COLIGNY	02 38 92 51 09
La Chanterelle	14 rue Pierre Laurent Bourrassin	COULLONS	02 38 29 57 30
Santel	19 résid Croix Saint Simon	GIEN	02 38 05 00 00
Hôpital "Pierre DEZARNAULDS"	2 avenue Jean Villejean	GIEN	02 38 29 38 29
Hôpital	15 avenue Petit Parc	SULLY SUR LOIRE	02 38 27 55 00
Les roses d'argent	1 rue Madame Ferme-Thomas	ARGENT SUR SAULDRE	02 48 81 51 40
Résidence Le Crot Fleuri	20 rue Beaumont	BELLEVILLE SUR LOIRE	02 48 54 74 74
Château du Bourron		CHAMPCEVRAIS	03 86 74 96 65
Dolcéa La Maison de Fannie	13 rue Martin Luther King	COSNE COURS SUR LOIRE	03 86 27 67 00
Résidence de la Puisaye	allée Jacques Tison	LAVAU	03 86 74 20 20
Maison de retraite	6 rue du Moulin de l'Arche	SAINT FARGEAU	03 86 74 00 85
Foyer logement "résidence du Valleroy"	Route de la Roue à Paul	VAILLY SUR SAULDRE	02 48 73 80 07

TRANSPORT DES MALADES

Taxi Jean Michel CREIMER	Le clos des Maisonnètes	BRIARE	02 38 31 27 95
Taxi Marie-Jo	11 Quai du Baraban	BRIARE	02 38 31 56 80
Allo taxi	40 rue de la Loire	BRIARE	06 26 90 99 23
Help ambulances	64 avenue Yver-Bapterosses	BRIARE	02 38 35 78 08
Taxi MARIO	11 Quai du Baraban	BRIARE	06 07 08 67 43
Cocaud Didier	22 route Briare	OUSSON-SUR-LOIRE	02 38 31 17 37
Taxi MARECHAL Stéphane	35 Rue du 8 Mai	OUSSON-SUR-LOIRE	06 08 88 23 13
Taxi NOHE Olivier	18 Rue du Fbg de Nancray	OUSSON-SUR-LOIRE	02 38 31 07 64
Taxi Nadine	18 rue Cormier	CHATILLON SUR LOIRE	06 84 78 03 64
Nataxi	22 rue des Bruyères	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 35 16 69
Taxi A&C	10 rue des Bruyères	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 67 86 03
Taxi HARDY Nadine	18 Rue Cormier	CHATILLON-SUR-LOIRE	06 84 78 03 64
Ambulances St Cédric	Rue Denis Papin	GIEN	02 38 67 10 70
Help ambulances	64 avenue Yver-Bapterosses	BRIARE	02 38 35 78 08
Taxi MARIO	11 Quai du Baraban	BRIARE	06 07 08 67 43
Cocaud Didier	22 route Briare	OUSSON-SUR-LOIRE	02 38 31 17 37
Taxi MARECHAL Stéphane	35 Rue du 8 Mai	OUSSON-SUR-LOIRE	06 08 88 23 13
Taxi NOHE Olivier	18 Rue du Fbg de Nancray	OUSSON-SUR-LOIRE	02 38 31 07 64
Taxi Nadine	18 rue Cormier	CHATILLON SUR LOIRE	06 84 78 03 64
Nataxi	22 rue des Bruyères	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 35 16 69
Taxi A&C	10 rue des Bruyères	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 67 86 03
Taxi HARDY Nadine	18 Rue Cormier	CHATILLON-SUR-LOIRE	06 84 78 03 64
Ambulances St Cédric	Rue Denis Papin	GIEN	02 38 67 10 70

CARNET D'ADRESSES

(cantons de Briare et de Châtillon-sur-Loire)

SERVICES D'AIDE A DOMICILE OU DE SOINS A DOMICILE

Aide à domicile aux personnes âgées	rue Grands Jardins	BRIARE	02 38 37 09 38
Maintien ADOM Briare	31 rue de la Liberté	BRIARE	02 38 31 50 33
Aide à domicile aux personnes âgées	1 rue de la Boyaudière	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 01 34
AGE-CLIC du Giennois	5 rue des Cigognes	GIEN	02 38 38 37 51
Aide à domicile aux personnes âgées	5 rue des Cigognes	GIEN	02 38 67 62 11
ADMR	5 rue des Cigognes	GIEN	02 38 67 43 20
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	5 rue des Cigognes	GIEN	02 38 38 00 45
Domusvi domicile	4 rue Albert Marchand	GIEN	02 72 73 70 45
Age d'or services	44 quai Chatillon	GIEN	02 38 67 42 57
A domicile 45	72 quai Lestrade	GIEN	02 38 38 26 81
Fed Dep Ass Aide A Domicile Du Loiret	3 rue Paulin Enfert	GIEN	02 38 67 31 48

POMPES FUNEBRES

Alves-cruz	9 avenue Mal De Lattre de Tassigny	BRIARE	02 46 80 02 95
Bourselot Caton	23 rue Thou	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 62 98
PF de France Châtillon Funéraire Pezin	28 rue Franche	CHATILLON SUR LOIRE	02 38 31 19 16
Pompes Funèbres Caton	16 avenue République	GIEN	02 38 38 23 23
PFG - Services Funéraires	9 avenue République	GIEN	02 38 38 25 00
E.I.T.F	4 rue des Hirondelles	GIEN	06 11 51 58 75

CULTE CATHOLIQUE

Presbytère de Briare	8 rue Grands Jardins	BRIARE	02 38 31 20 17
Presbytère de Bonny sur Loire	658 rue des Bourgoins	BONNY SUR LOIRE	02 38 31 65 64
Paroisse de Gien	5 place du Château	GIEN	02 38 67 19 77

CONTACTER L'HÔPITAL SAINT JEAN



Les horaires d'accueil téléphonique du service administratif sont les suivants :

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Standard : 02 38 29 56 56 / Fax : 02 38 29 56 00

Site internet : www.hopital-saint-jean.fr

Email : contact@hopital-saint-jean.fr

Vos proches ont la possibilité d'appeler directement l'infirmier d'un service, merci d'user de cette faculté avec retenue en privilégiant la plage horaire de **14h à 17h**.

IDE 3 ^{ème} étage : médecine et SSR	02 38 29 56 70
IDE 2 ^{ème} étage : SLD	02 38 29 56 69
IDE 1 ^{er} étage :	02 38 29 56 68
IDE Foyer Ozanam (rez-de-chaussée) :	02 38 29 56 67

Cadre de santé (court séjour) :	02 38 29 56 97
Cadre de santé (hébergement) :	02 38 29 56 96
Cadre de santé (formation) :	02 38 29 56 76

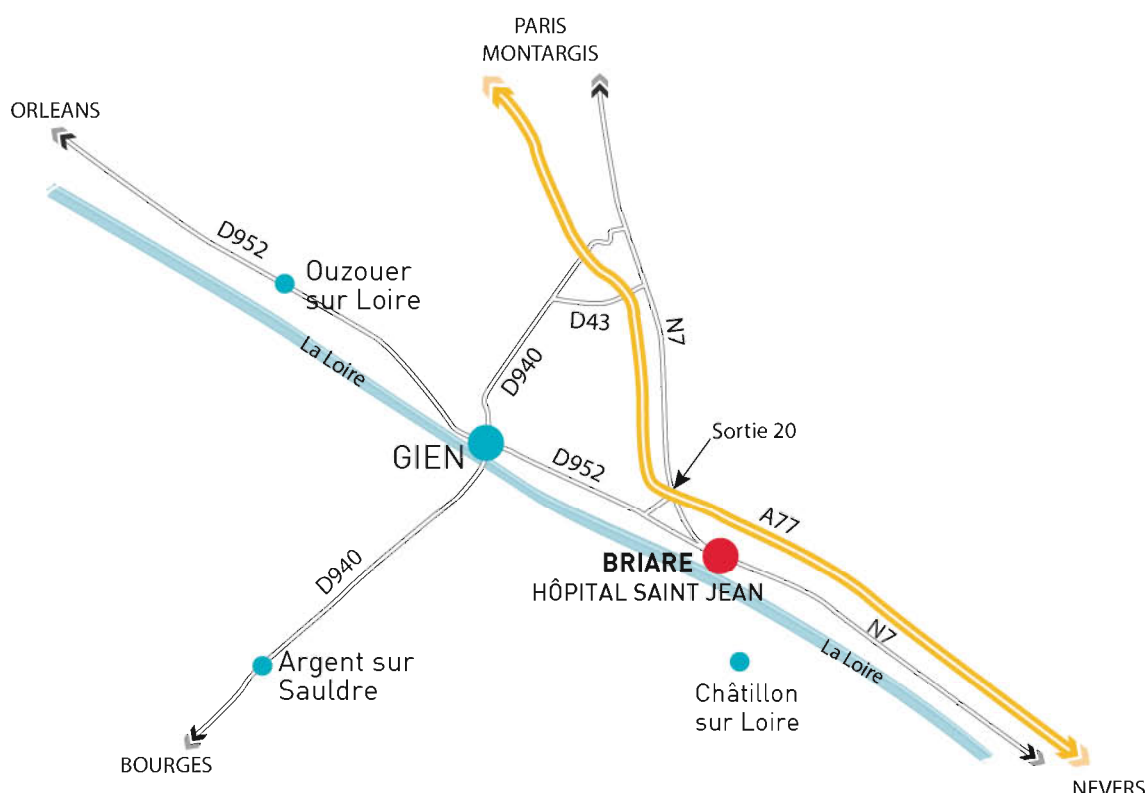
Chargée de mission formation :	02 38 29 56 05
Assistante sociale :	02 38 29 56 61
Secrétariat Médical :	02 38 29 56 03 ou 04
Ressources humaines :	02 38 29 56 58
Admissions :	02 38 29 56 60
Comptabilité :	02 38 29 56 59
Aumônier :	02 38 29 56 99
Psychologue :	02 38 29 56 10

Ressources humaines :	02 38 29 56 58
Admissions :	02 38 29 56 60
Comptabilité :	02 38 29 56 59
Aumônier :	02 38 29 56 99
Psychologue :	02 38 29 56 10

VENIR A SAINT JEAN

Briare est situé dans le sud-est du Loiret, à 150 Km au sud de Paris et à 75 Km au sud-est d'Orléans. Briare se trouve en limite de la Puisaye, du Berry et de la Sologne.

Hôpital Saint Jean - 31 bd, Loreau - 45250 BRIARE



► Si vous venez en voiture :

Les principaux axes routiers permettant d'accéder à Briare sont : l'autoroute A77 Dordives (Paris) Cosne/Loire (Nevers) : sortie 20, la nationale 7 (Paris à Antibes), les départementales 952 (Angers à Briare), 940 (Bourges à Gien), 965 (Auxerre à Bonny sur Loire).

Vous pouvez stationner votre véhicule dans l'enceinte de l'établissement, sur le Parking Visiteurs.

► Si vous venez en train :

Briare est desservi par la ligne de Chemin de Fer du Bourbonnais (Paris Clermont-Ferrand via Montargis et Nevers). Six trains par jour, dans chaque sens, assurent les liaisons avec la capitale. La gare est située à 5 minutes à pied de l'Hôpital.

► Si vous venez en bus :

Une desserte par autocar (ligne 3 : Bonny - Briare - Gien - Châteauneuf - Orléans) permet de rallier Gien (10 Km) et Orléans 2 fois par jour dans les deux sens. Un arrêt d'autocar se trouve devant l'établissement.

► Si vous venez en train :

Briare est desservi par la ligne de Chemin de Fer du Bourbonnais (Paris Clermont-Ferrand via Montargis et Nevers). Six trains par jour, dans chaque sens, assurent les liaisons avec la capitale. La gare est située à 5 minutes à pied de l'Hôpital.

► Si vous venez en bus :

Une desserte par autocar (ligne 3 : Bonny - Briare - Gien - Châteauneuf - Orléans) permet de rallier Gien (10 Km) et Orléans 2 fois par jour dans les deux sens. Un arrêt d'autocar se trouve devant l'établissement.

MEMO

Dates d'hospitalisation :

Numéro de sécurité sociale :

Nom de votre mutuelle :

Numéro de votre mutuelle :

Nom de votre médecin de famille :

Numéro de téléphone :

Prochain rendez-vous :

Spécialiste : Date : Lieu :

Spécialiste : Date : Lieu :

Spécialiste : Date : Lieu :

Numéro de téléphone famille :

Nom & Prénom :

Nom & Prénom :

Nom & Prénom :

ADHÉRENT À LA



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

31 boulevard Loreau - 45250 BRIARE



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

31. boulevard Loreau - 45250 BRIARE

NOTES

NOTES

NOTES



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS
HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS



HÔPITAL SAINT JEAN
ASSOCIATION BAPTEROSSES

31 bd, Loreau - 45250 BRIARE
02 38 29 56 56
contact@hopital-saint-jean.fr

www.hopital-saint-jean.fr